



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale
déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale
déléguée,
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère
municipale déléguée,

Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Madame Nadine LECONTE, conseillère
municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère
municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal
délégué,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,

Avaient donné pouvoir :

Anne-Marie BAUDE à Nicole PRUVOT,
Bertrand GUILBERT à Nathalie TELLIER,
Rémi BROQUET à Ludovic DUTRIAUX,
Philippe PRUD'HOMME à Jean-Luc MARCOTTE,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Ludivine MOREAU comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point
n°1 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
<i>chap 21 - Immobilisations corporelles</i>		<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>	
2138 Autres	183 600,00	1321 Etat	120 000,00
		1328 Autres	63 600,00
TOTAL	183 600,00	TOTAL	183 600,00

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :
- valide la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point
n° 2 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU POTABLE :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
<i>chap 65 OR - Autres charges de gestion</i>			
658 Autres charges de gestion	-83,33		
<i>chap 66 OR - Charges financières</i>			
6618 Intérêts des autres dettes (intérêts intercalaires)	83,33		
TOTAL	0,00		
INVESTISSEMENT			
<i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>chap 041 - Opérations patrimoniales</i>	
213 Constructions	100,00	203 Frais d'études, recherches et de développement	100,00
TOTAL	100,00	TOTAL	100,00

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :
- valide la décision modificative n° 1 du budget eau potable 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures en lien avec cette décision modificative et à signer tout document en rapport avec celle-ci.*

Point
n° 3 :

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – REDEVANCES SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 :

Le Conseil municipal de Desvres ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la ville de Desvres et Véolia Eau entré en vigueur suite à la délibération du 25/03/2013 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité et autres organismes) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation est estimé à **0,28** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Ce taux a été obtenu à l'aide du simulateur mis à disposition des collectivités sur SISPEA ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Desvres les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 0.028 €/HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Véolia Eau. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la redevance de performance eau potable.

**Point
n° 4 :**

**AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 :**

Le Conseil Municipal de Desvres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°24-A-067 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service assainissement passé entre la ville de Desvres et Véolia Eau signé suite à la délibération du conseil municipal en date du 25/03/2013 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité et autres organismes) ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances pour « pollution d'origine domestique » et « pour modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performances « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a fixé à 0.10 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation est estimé à **0,54** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Ce taux a été obtenu à l'aide du simulateur mis à disposition des collectivités par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Desvres les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune au délégataire privé, il doit être assujéti comme le reversement de la part collectivité au taux de TVA en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal décide :

- *De fixer à 0,054 €HT /m³ le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- *Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité conformément à la convention de délégations de services passée avec Véolia Eau au titre de sa délégation de compétences pour la collecte et le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat. Cette redevance est ensuite reversée par la collectivité à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la redevance de performance des systèmes d'assainissement.*

Point
n° 5 :

COMMUNE DE LONGFOSSE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La ville de Desvres est redevable auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie des montants perçus par le délégataire concernant la redevance de performance assainissement des m3 assainis et facturés (Desvres et Longfossé) arrivant à la station d'épuration de Desvres.

Lorsqu'une collectivité (commune de Longfossé) ne dispose pas d'une station de traitement et bénéficie d'un ouvrage d'épuration d'une autre collectivité (ville de Desvres), elle est tenue de reverser à la collectivité contributive la part de ses usagers.

Considérant que la ville de Desvres sera tenue de reverser à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie la redevance de performance d'assainissement collectif en fonction du volume assaini et facturé ;

Considérant que la commune de Longfossé ne dispose pas d'une station d'épuration et que le traitement de ses eaux usées est fait à la station de Desvres ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec la commune de Longfossé afin de pouvoir recouvrer le montant de la redevance de performance d'assainissement collectif dû chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

*Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :

- *décide qu'une convention de recouvrement de la redevance de performance d'assainissement concernant les effluents de Longfossé traités par Desvres doit être établie afin de fixer les modalités de mise en œuvre ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Longfossé et les pièces s'y rapportant.*

Point n° 6 : BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA :

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu l'instruction M49 ;
Vu les budgets annexes Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;
Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ;
Considérant les nouveaux contrats de délégation de service public qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'assujettir les budgets annexes M49 à la TVA (le régime de transfert du droit à déduction n'étant plus possible avec le futur contrat) ;

*Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité décide :*

- *d'assujettir le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et non collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA des budgets annexes : eau potable, assainissement collectif et non collectif et à signer tout document en rapport avec ces formalités.*

Point n° 7 : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT - PROLONGATION DE LA DUREE DES MARCHES :

Considérant que les contrats de délégation de services publics pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement, passés entre la ville de Desvres et Véolia Eau, entrés en vigueur suite aux délibérations du conseil municipal en date du 25 mars 2013 prennent fin le 31 décembre 2025 ;
Considérant qu'un groupement de commandes entre les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs a été constitué afin de mettre en œuvre une procédure commune de consultation pour le renouvellement des DSP eau et assainissement ;
Considérant que le début des nouveaux contrats de DSP eau et assainissement a été fixé dans la consultation en cours au 1^{er} avril 2026 ;
Considérant qu'il convient de prolonger par avenant la durée des contrats en cours de la ville de Desvres jusqu'au 31 mars 2026 afin d'assurer la continuité du service public et d'harmoniser les contrats avec ceux des communes de Samer et de Longfossé ;
Considérant que l'équilibre financier des contrats n'est pas remis en jeu ;
Considérant que le délégataire est d'accord pour ces prolongations de 3 mois, afin d'assurer la continuité du service public dans les mêmes conditions contractuelles que celles en vigueur ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal à main levée et à l'unanimité décide :

- *de prolonger par avenant n°2 la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- *de prolonger par avenant n°2 la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.*

- *d'autoriser monsieur le Maire à signer les 2 avenants et tout document s'y rapportant.*

Point n° 8 :

DETR/DSIL 2026 – DEMANDES DE SUBVENTIONS – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries de fin 2023, que la ville a bénéficié de subventions dans le cadre des fonds DESEC et FEAC. A ce jour, les travaux relatifs à la surverse sont achevés et ceux concernant la remise en état du barrage à l'étang du Mont-Pelé sont en cours de consultation des entreprises.

La partie des travaux relative aux ruissellements dans le secteur bas du Caraquet a été mise en attente car le bureau d'études Amodiag a retravaillé son dossier afin de revoir les améliorations à apporter à cette problématique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la demande de tous les partenaires en 2024 : Symsageb, Agence de l'Eau et Police de l'eau.

Une des conclusions est qu'il convient de réaliser une zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de déconnecter des bassins en aval de la Lène sur les parcelles AE 430 et 431 rue des Nodingues où circule la Lène.

Considérant le rapport du bureau d'études et les avis rendus en comités de pilotage ;

Considérant qu'il convient de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations et de permettre de déconnecter les bassins de collecte à l'aval de la Lène en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la ville de Desvres est propriétaire des parcelles AE 430 et 431 (anciens ateliers municipaux rue des Nodingues) qui permettent de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations ;

Intervention de M. Morel : Le maximum est fixé à 35% mais il semble qu'une fourchette est établie et cela pourrait être moins.

Réponse de M. le Maire : Cela pourrait être moins, j'ai précisé que 35 % était un maximum, on sera dans une fourchette qui sera à accepter en fonction de ce que l'État nous aura octroyé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

- sollicite Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre des fonds DETR/DSIL 2026 ;

- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;

- adopte le plan de financement prévisionnel joint ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Point n° 9 :

REGION DES HAUTS DE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries de fin 2023, que la ville a bénéficié de subventions dans le cadre des fonds DESEC, FEAC et FIIT. A ce jour, les travaux relatifs à la surverse sont achevés et ceux concernant la remise en état du barrage à l'étang du Mont-Pelé sont en cours de consultation des entreprises.

La partie des travaux relative aux ruissellements dans le secteur bas du Caraquet a été mise en attente car le bureau d'études Amodiag a retravaillé son dossier afin de revoir les améliorations à apporter à cette problématique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la demande de tous les partenaires en 2024 : Symsageb, Agence de l'Eau et Police de l'eau.

Une des conclusions est qu'il convient de réaliser une zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de déconnecter des bassins en aval de la Lène sur les parcelles AE 430 et 431 rue des Nodingues où circule la Lène.

Considérant le rapport du bureau d'études et les avis rendus en comités de pilotage ;

Considérant qu'il convient de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations et de permettre de déconnecter les bassins de collecte à l'aval de la Lène en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la ville de Desvres est propriétaire des parcelles AE 430 et 431 (anciens ateliers municipaux rue des Nodingues) qui permettent de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

- sollicite Monsieur le Président de la Région des Hauts-de-France pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'Intervention Inondations-Tempête ou de tout autre fonds de la Région des Hauts-de-France ;

- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Point n°
10 :

FONDS VERT 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries de fin 2023, que la ville a bénéficié de subventions dans le cadre des fonds DESEC et FEAC. A ce jour, les travaux relatifs à la surverse sont achevés et ceux concernant la remise en état du barrage à l'étang du Mont-Pelé sont en cours de consultation des entreprises.

La partie des travaux relative aux ruissellements dans le secteur bas du Caraquet a été mise en attente car le Bureau d'études Amodiag a retravaillé son dossier afin de revoir les améliorations à apporter à cette problématique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la demande de tous les partenaires en 2024 : Symsageb, Agence de l'Eau et Police de l'eau.

Une des conclusions est qu'il convient de réaliser une zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de déconnecter des bassins en aval de la Lène sur les parcelles AE 430 et 431 rue des Nodingues où circule la Lène.

Considérant le rapport du bureau d'études et les avis rendus en comités de pilotage ;

Considérant qu'il convient de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations et de permettre de déconnecter les bassins de collecte à l'aval de la Lène en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la ville de Desvres est propriétaire des parcelles AE 430 et 431 (anciens ateliers municipaux rue des Nodingues) qui permettent de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations ;

Intervention de M. Marcotte : Le Fonds Vert est une bonne chose mais n'a-t-il pas été réduit ?

Réponse de M. le Maire : Le Fonds Vert a déjà été réduit cette année, donc on verra en fonction des montants disponibles. Si nous sommes prêts, dès que les fonds sont disponibles, on pourra déposer notre dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

	<ul style="list-style-type: none"> - <i>sollicite le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds vert 2026 ;</i> - <i>de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;</i> - <i>adopte le plan de financement prévisionnel joint ;</i> - <i>autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</i>
<p>Point n° 11 :</p>	<p><u>FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION : CREATION D'UNE ZONE DE TRANQUILLISATION ET D'EXPANSION DES CRUES SUITE AUX INONDATIONS ET DECONNEXION DES BASSINS COLLECTE EN AVAL DE LA LENE AVEC UNE RENATURATION ET INTEGRATION PAYSAGERE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux intempéries de fin 2023, que la ville a bénéficié de subventions dans le cadre des fonds DESEC et FEAC. A ce jour, les travaux relatifs à la surverse sont achevés et ceux concernant la remise en état du barrage à l'étang du Mont-Pelé sont en cours de consultation des entreprises.</p> <p>La partie des travaux relative aux ruissellements dans le secteur bas du Caraquet a été mise en attente car le bureau d'études Amodiag a retravaillé son dossier afin de revoir les améliorations à apporter à cette problématique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement à la demande de tous les partenaires en 2024 : Symsageb, Agence de l'Eau et Police de l'eau.</p> <p>Une des conclusions est qu'il convient de réaliser une zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de déconnecter des bassins en aval de la Lène sur les parcelles AE 430 et 431 rue des Nodingues où circule la Lène.</p> <p>Considérant le rapport du bureau d'études et les avis rendus en comités de pilotage ; Considérant qu'il convient de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations et de permettre de déconnecter les bassins de collecte à l'aval de la Lène en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;</p> <p>Considérant que la ville de Desvres est propriétaire des parcelles AE 430 et 431 (anciens ateliers municipaux rue des Nodingues) qui permettent de réaliser cette zone de tranquillisation et d'expansion des crues afin de réduire les inondations ;</p> <p>Considérant que le fonds de prévention des risques naturels majeurs permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs ;</p> <p>Considérant que le risque inondations peut être soutenu financièrement dans le cadre d'un PAPI ;</p> <p>Considérant que le SYMSAGEB est l'interlocuteur habilité à solliciter ce fonds dans le cadre d'un PAPI ;</p> <p><i>Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>adopte l'opération ;</i> - <i>sollicite Monsieur le Président du SYMSAGEB afin qu'il sollicite une subvention la plus élevée possible pour le financement de la création d'une zone de tranquillisation et d'expansion des crues suite aux inondations, et à la déconnexion des bassins de collecte à l'aval de la Lène avec une renaturation et intégration paysagère de la zone concernée, dans le cadre du fonds Barnier ou de tout autre fonds ;</i> - <i>de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;</i> - <i>autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.</i>
<p>Point n° 12 :</p>	<p><u>DETR/DSIL – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :</u></p> <p>Vu la non-conformité de la station d'épuration de Desvres en raison d'eaux claires parasites lors des fortes pluies ;</p> <p>Considérant le courrier en recommandé du 20/09/2022 de la DDTM sollicitant la mise en œuvre d'une étude en vue de construire un bassin de stockage restitution des eaux arrivant à la station avant traitement ;</p> <p>Vu l'étude confiée au bureau d'études V2R ingénierie de réaliser cette étude ;</p> <p>Vu le rapport de V2R Ingénierie fixant le volume du futur bassin à 1 800m³, validé par la DDTM par courrier du 2 juillet 2024 ;</p> <p>Considérant que la phase travaux a été inscrite dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau dans le Programme Concerté de l'Eau en opération 2026 ;</p>

Monsieur le Maire apporte en information complémentaire que lors des fortes pluies que les réseaux d'eaux usées se chargent en eaux claires. En tête de station se trouve un point A2 qui reçoit toutes les eaux arrivant du réseau de collecte. Lors des fortes pluies, ce point A2 renvoie directement à la rivière ce surplus d'eaux non traité. Le bassin sera conçu afin de récupérer le volume de débordement du point A2 et permettra ainsi d'éviter toute pollution au milieu naturel et permettra à la station d'épuration de traiter au fur et à mesure les volumes stockés. Cela contribuera au maintien du bon équilibre écologique de la rivière la Liane et d'aller vers une conformité de jugement de la station d'épuration.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

- sollicite monsieur le Préfet du Pas de Calais pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre des fonds DETR/DSIL 2026 ;

- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention

- adopte le plan de financement prévisionnel joint ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Point n°
13 :

FONDS VERT 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :

Vu la non-conformité de la station d'épuration de Desvres en raison d'eaux claires parasites lors des fortes pluies ;

Considérant le courrier en recommandé du 20/09/2022 de la DDTM sollicitant la mise en œuvre d'une étude en vue de construire un bassin de stockage restitution des eaux arrivant à la station avant traitement ;

Vu l'étude confiée au bureau d'études V2R ingénierie de réaliser cette étude ;

Vu le rapport de V2R Ingénierie fixant le volume du futur bassin à 1 800 m3, validé par la DDTM par courrier du 2 juillet 2024 ;

Considérant que la phase travaux a été inscrite dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau dans le Programme Concerté de l'Eau en opération 2026 ;

Monsieur le Maire apporte en information complémentaire que lors des fortes pluies que les réseaux d'eaux usées se chargent en eaux claires. En tête de station se trouve un point A2 qui reçoit toutes les eaux arrivant du réseau de collecte. Lors des fortes pluies, ce point A2 renvoie directement à la rivière ce surplus d'eaux non traité.

Le bassin sera conçu afin de récupérer le volume de débordement du point A2 et permettra ainsi d'éviter toute pollution au milieu naturel et permettra à la station d'épuration de traiter au fur et à mesure les volumes stockés. Cela contribuera au maintien du bon équilibre écologique de la rivière la Liane et d'aller vers une conformité de jugement de la station d'épuration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

- sollicite le Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration, afin d'avoir une subvention la plus élevée possible dans le cadre du fonds vert 2026 ;

- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;

- adopte le plan de financement prévisionnel joint ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Point n°
14 :

FONDS BARNIER (FPRNM) – DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE RESTITUTION DES EAUX USEES A LA STEU DE DESVRES :

Vu la non-conformité de la station d'épuration de Desvres en raison d'eaux claires parasites lors des fortes pluies ;

Considérant le courrier en recommandé du 20/09/2022 de la DDTM sollicitant la mise en œuvre d'une étude en vue de construire un bassin de stockage restitution des eaux arrivant à la station avant traitement ;

Vu l'étude confiée au bureau d'études V2R ingénierie ;
Vu le rapport de V2R Ingénierie fixant le volume du futur bassin à 1 800 m³, validé par la DDTM par courrier du 2 juillet 2024 ;
Considérant que la phase travaux a été inscrite dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau dans le Programme Concerté de l'Eau en opération 2026 ;

Monsieur le Maire apporte en information complémentaire que lors des fortes pluies que les réseaux d'eaux usées se chargent en eaux claires. En tête de station se trouve un point A2 qui reçoit toutes les eaux arrivant du réseau de collecte. Lors des fortes pluies, ce point A2 renvoie directement à la rivière ce surplus d'eaux non traité.

Le bassin sera conçu afin de récupérer le volume de débordement du point A2 et permettra ainsi d'éviter toute pollution en milieu naturel et permettra à la station d'épuration de traiter au fur et à mesure les volumes stockés. Cela contribuera au maintien du bon équilibre écologique de la rivière la Liane et d'aller vers une conformité de jugement de la station d'épuration.

Considérant que le fonds de prévention des risques naturels majeurs permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs ;

Considérant que le risque inondations peut être soutenu financièrement dans le cadre d'un PAPI ;

Considérant que le SYMSAGEB est l'interlocuteur habilité à solliciter ce fonds dans le cadre d'un PAPI ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération ;

- sollicite Monsieur le Président du SYMSAGEB afin qu'il sollicite une subvention la plus élevée possible pour le financement de la création d'un bassin de stockage restitution à la station d'épuration de Desvres, dans le cadre du fonds Barnier ou de tout autre fonds ;

- de pouvoir engager les travaux avant toute attribution de subvention ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Point n°
15 :**

TARIFS 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'étudier et d'adopter les différents tarifs qui seront appliqués en 2026.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances après avoir étudié les tarifs, a proposé de modifier certains tarifs repris dans le document diffusé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les tarifs proposés par la commission des finances joints en annexe.

**Point n°
16 :**

FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS 2026 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible d'obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (dont État, Région, Département, CAF, etc.), pour la mise en place de projets communaux en 2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour les projets 2026, auprès des différents partenaires institutionnels et à signer tous les documents en rapport avec ces dossiers.

Point n° 17 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - ANNEE 2026 :

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal autorise le versement avant le vote du budget primitif de l'année.

Seraient versés, au début de l'exercice 2026, 50% des crédits votés au BP 2025 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

- Article 6574 :
 - II. Comité des Fêtes 20 000 €
 - III. Comité des œuvres sociales 13 000 €
 - IV. Office de la Culture 33 000 €
 - V. Association Maison de la Faïence 95 000 €
 - VI. La Concorde 3 000 €

- Article 65736 :
 - VII. C.C.A.S 60 000 €

Les sommes seront reprises au Budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 ;

Vu le BP 2025 et les inscriptions faites aux associations ci-dessus mentionnées et au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à 23 voix favorables, les présidents des associations concernées n'ayant pris part ni au débat ni au vote :

- décide de verser au début de l'exercice 2026, 50 % des crédits votés au BP 2025 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

- Article 6574 :
 - VIII. Comité des Fêtes 20 000 €
 - IX. Comité des œuvres sociales 13 000 €
 - X. Office de la Culture 33 000 €
 - XI. Association Maison de la Faïence 95 000 €
 - XII. La Concorde 3 000 €

- Article 65736 :
 - XIII. C.C.A.S 60 000 €

- autorise Monsieur le Maire à verser les sommes mentionnées ci-dessus au début de l'exercice 2026 et à signer les conventions ;

- indique que les montants des subventions à verser seront inscrits au budget primitif 2026, articles 65748 et 65736.

Point n° 18 : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN 2026 EN INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet :

- section de fonctionnement : aux collectivités territoriales qui n'ont pas adoptées avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- section d'investissement : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 4 741 682,04 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 180 000 € (< 25% x 4 741 682,04 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 21314 : 100 000 €
- article 21321 : 50 000 €
- article 2138 : 200 000 €
- article 2188 : 80 000 €
- article 2313 : 350 000 €
- article 2315 : 350 000 €
- article 2041513 : 50 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les critères énoncés ci-dessus. Concernant les dépenses d'investissement, la production de l'état des restes à réaliser 2025 dès que possible, indiquera les disponibilités et reports de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026.

**Point n°
19 :**

GARANTIE D'EMPRUNT PAM (Prêt Avance Mutation) AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – PAS-DE-CALAIS HABITAT – SQUARE FLORIMONT CORNET :

La commune est sollicitée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat pour la garantie à hauteur de 50% à égalité avec le Conseil départemental de deux emprunts pour un total de 3 323 447€ auprès de la Banque des Territoires pour financer les travaux de la Résidence Florimond Cornet.

La ville garantit déjà un certain nombre d'emprunts. Or, le montant total des annuités d'emprunts garantis ou cautionnés ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement de la commune.

La commune de Desvres s'est déjà portée garante pour un capital restant dû de 2 570 888,66€ en 2024, pour des produits réels de fonctionnement de 5 373 045€, soit 47,8%.

Ainsi, l'engagement dans une nouvelle garantie sur le capital mentionné ci-dessus même à 20% nous ferait dépasser la limite des 50% de nos produits réels de fonctionnement. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à cette demande.

Vu l'avis défavorable de la commission des finances ;

Vu l'avis défavorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *rejette la demande de garantie d'emprunt déposée par le bailleur Pas-de-Calais Habitat.*

**Point n°
20 :**

PRIX DES TERRAINS – LOTISSEMENT FONTAINE BREME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 11 juin 2024 fixant le prix de vente de 130 € TTC/m² des terrains rue de la fontaine Brême.

Depuis le début de la commercialisation des lots :

- 1 compromis a été signé pour le lot 1 au prix de 130 € TTC/m².
- les professionnels de l'immobilier ont eu des contacts nombreux avec des acheteurs potentiels. Malheureusement aucun projet n'a abouti du fait de surcoûts liés à la construction.

La commission urbanisme réunie le 26 novembre a proposé un prix de vente de 110 € TTC/m² et la signature d'un avenant avec l'acquéreur qui a signé un compromis pour le lot 1 afin de prendre en compte le nouveau prix si celui-ci est adopté par le conseil municipal.

Intervention de Mme Moreau : Ce serait bien de retirer aussi toutes les barrières qui sont devant, sans utilité, parce que quand vous passez devant cela ne fait pas très vendeur et de prévoir un affichage informant de la vente des lots.

Réponse de M. le Maire : Les barrières, c'est un résidu de chantier lorsqu'il n'était pas accessible au public. Nous allons demander leur retrait. Concernant l'affichage, c'est un point que nous allons rectifier.

*Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- décide de modifier le prix de vente au m² de 110 € TTC des huit parcelles de terrain à vendre rue de la Fontaine Brême ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'acquéreur qui a visé le compromis pour le lot 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point n° 21 :

CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – ASSURANCES STATUTAIRES – AVENANT LOT N° 4 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2, 3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL » « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération en date du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les bons de commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité :

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ;
- ♦ **Décide de continuer** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail 15 jours en absolue		1,96 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	4,25 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	5,47 %
Taux total		12,51 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point I de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Point n° 22 :

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT 2025 :

Conformément à l'article L.1111.2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principales actions menées au cours de l'année 2024 dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la Dotation de Solidarité Urbaine, et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes.

- Vu** l'attribution en 2024 à la ville de Desvres d'une dotation de 123 191 € ;
- Vu** l'exposé de Monsieur le Maire présentant le rapport sur les actions 2024 engagées ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2 ;
- Vu** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la dotation de solidarité urbaine ;
- Vu** le rapport sur les actions 2024 de développement social urbain ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide d'approuver le rapport sur les actions 2024 de développement social urbain qui est joint en annexe de la présente délibération.

Point n° 23 :

COMMERCES – AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES EN 2026 :

Monsieur GAMBIER, Directeur du supermarché Carrefour Market a fait parvenir en Mairie le 24 septembre 2025 une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 12 dimanches en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation municipale pour 5 dimanches est donnée collectivement et indique les activités autorisées.

Cette dérogation s'appliquerait à tous les commerces de Desvres et permettrait de faciliter les achats notamment lors des fêtes de fin d'année ;

- Vu l'avis favorable du bureau municipal ;**
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Considérant qu'il s'agit de faciliter les achats lors des fêtes de fin d'année ;
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- **décide d'autoriser l'ouverture les dimanches : 4 janvier, 5 avril, 16, 23 et 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 des commerces de la commune ;**
- **charge Monsieur le Maire de prendre, avant le 31 décembre 2025, l'arrêté correspondant ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

<p>Point n° 24 :</p>	<p><u>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.</p> <p>Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, est un outil de gestion des crises dans la commune. Il permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée opérationnelle, il a pour objet de définir par avance les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'évènement.</p> <p>Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'évènement de manière rapide et pertinente.</p> <p>Par ailleurs, la CCDS va mettre en place son PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation du Plan Communal de Sauvegarde à l'ensemble du conseil municipal en date du 20 novembre dernier (document joint).</p> <p><i>Vu la présentation faite aux élus le 20 novembre 2025 ;</i> <i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i> <i>Le conseil municipal :</i> - adopte le Plan Communal de Sauvegarde ; - charge Monsieur le Maire d'en assurer la transmission au Président de la Communauté de Communes Desvres Samer et à toute autorité compétente.</p>
<p>Point n° 25 :</p>	<p><u>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :</u></p> <p>Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :</p> <p><u>DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Virement de crédits d'un montant de 6 590 € du compte 617 – fonction 020 vers le compte 65748 – fonction 01. ▶ Virement de crédits d'un montant de 4 228 € du compte 63513 – fonction 01 vers le compte 739118 – fonction 01. ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 272/2025) ; ▶ Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Aurore VERMEERSCH GUEUDRE pour 150 € (arrêté 294/2025) ; ▶ Convention de restauration scolaire avec le Département et le collège du Caraquet pour 2026 ; ▶ Avenant convention d'utilisation d'équipement sportif avec le Département et le collège du Caraquet jusqu'au 5 juillet 2025. <p><u>MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :</u> Néant</p>

La séance est levée à 19 heures et 55 minutes.

Le Maire,

Marc DEMOLLINS.



La secrétaire de séance,

Ludivine MOREAU.



Vu DGS :

